



**ARRETE N°2020-46
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
CHEMIN DU RAFFOUR / JARDINS DU RAFFOUR**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,
Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise Midali Frères en date du 11 août 2021,

Considérant que l'entreprise Midali Frères formule une demande d'interdiction de stationnement chemin du Raffour et Les Jardins du Raffour afin de permettre la réalisation de travaux de desserte en électricité par Enedis pour Les Jardins de Victoria ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est temporairement interdit à tout véhicule, sauf véhicules de services ou d'urgence, sur la voie du lotissement Les Jardins du Raffour et Chemin du Raffour, à proximité de l'entrée du lotissement.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire), à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 13 août 2021

Le Maire,
Pierre FORTE

